

## Liste des délibérations examinées le mercredi 17 décembre 2025

2025-126	<b>Approbation de la convention à intervenir entre la commune et Cellnex en vue de l'implantation d'une antenne relais au 3 chemin d'accès aux Abbesses</b> (Rapporteur : Monsieur le Maire)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-127	<b>Déclassement par anticipation de la parcelle BX 9</b> (Rapporteur : Monsieur le Maire)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-128	<b>Cession à titre onéreux de la parcelle BX 9</b> (Rapporteur : Monsieur le Maire)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-129	<b>Autorisation d'ouverture d'une crèche privée à Gagny</b> (Rapporteur : Bénédicte AUBRY)	Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 0 voix contre et abstention 2
2025-130	<b>Attribution d'une subvention au lycée Gustave Eiffel pour un voyage éducatif à Manchester, Liverpool et Oxford</b> (Rapporteur : Patrick-Michel BRUCH)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-131	<b>Signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Efficience Créative</b> (Rapporteur : Aïcha MEDJAOUÏ)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-132	<b>Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2026</b> (Rapporteur : Jany-Laure KALFLEICHE)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-133	<b>Adoption du Budget Primitif Ville 2026</b> (Rapporteur : Philippe AVARE)	Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre et abstention 0
2025-134	<b>Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la sécurisation des Carrières de l'Ouest (AP01/2022)</b> (Rapporteur : François GONÇALVES)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-135	<b>Recours aux contrats d'apprentissage</b> (Rapporteur : Jany-Laure KALFLEICHE)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

2025-136	<b>Convention cadre avec le CIG relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail</b> (Rapporteur : François GONÇALVES)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-137	<b>Mise en place du bonus attractivité</b> (Rapporteur : Philippe AVARE)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-138	<b>Modification des annexes au RIFSEEP à la suite de l'ajout d'un cadre d'emplois</b> (Rapporteur : Philippe AVARE)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-139	<b>Modification du tableau des emplois</b> (Rapporteur : François GONÇALVES)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-140	<b>Signature d'un avenant à la convention de partenariat tripartite mise en place entre l'Association Culture Relax, l'association ARPEI et la Ville de Gagny</b> (Rapporteur : Elodie CUTARD)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-141	<b>Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2026</b> (Rapporteur : Thierry KITTAVINY)	Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre et abstention 0
2025-142	<b>Approbation de l'Avenant à la Charte territoriale de relogement entre Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Ville de Gagny</b> (Rapporteur : Henri CADORET)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-143	<b>Concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Halle Gourmande</b> (Rapporteur : Guillaume FOURNIER)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-144	<b>Rapport d'activités 2024 du SIPPAREC</b> (Rapporteur : Jean LEOUÉ)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
2025-145	<b>Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gagny : aménagements du projet Cœur de Ville (troisième phase du projet)</b> (Rapporteur : Jean-François SAMBOU)	Le Conseil Municipal décide à l'unanimité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-126 : Approbation de la convention à intervenir entre la commune et Cellnex en vue de l'implantation d'une antenne relais au 3 chemin d'accès aux Abbesses

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'occupation entre la Commune et Cellnex ci-annexé,

**Considérant** que la société Bouygues Telecom a manifesté son souhait d'implanter une installation radioélectrique au 3 chemin d'accès aux Abbesses sur la parcelle cadastrée BM 92 propriété communale,

**Considérant** qu'une convention est proposée entre la Commune et Cellnex, société ayant pour objet la gestion et l'exploitation de sites points hauts pour le compte de Bouygues Telecom,

**Considérant** que cette convention d'une durée initiale de 12 ans concerne la location d'un espace de 40 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée BM 92 propriété communale,

**Considérant** que cette convention prévoit une redevance annuelle de 17 000 euros au profit de la commune,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- d'approuver** la convention d'occupation à intervenir entre la Commune et Cellnex,
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant et documents afférents,
- 3- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la société Cellnex.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be "Rolin Cranoly".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-127 : Déclassement par anticipation de la parcelle BX 9

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**Considérant** que par principe un bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Considérant** que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**Considérant** que ce délai ne peut excéder trois ans sauf lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement et qu'ainsi cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement,

**Considérant** qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente peut stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai,

**Considérant** qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- de prendre acte du fait que l'emprise foncière de 290 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle BX 9 ne devra plus être accessible au public pour constater sa désaffectation effective et régulière et être maintenue désaffectée et ce jusqu'à la régularisation effective de l'acte de vente.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de constater (ou faire constater) et à prononcer la désaffectation régulière de l'emprise foncière correspondant à la parcelle BX 9 figurant à l'appui de la présente délibération et ce en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle du domaine public et de la reclasser dans le domaine privé de la Commune.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'opération.
- 5- d'adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.
- 6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-128 : Cession à titre onéreux de la parcelle BX 9

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3112-4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 déclassant par anticipation la parcelle BX 9,

**Vu** le plan cadastral de la parcelle BX 9 annexé à la présente,

**Considérant** que la société Coffim a pour projet sur ce terrain ainsi que sur les parcelles voisines BX 8 et BX 10 la réalisation de 3 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'une résidence pour jeunes actifs et jeunes fonctionnaires de 95 logements, d'un restaurant, d'une maison de santé pluridisciplinaire et de seize parkings en sous-sol,

**Considérant** que la société Coffim se propose d'acquérir la parcelle BX 9 au prix de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 EUROS),

**Considérant** que l'avis des services du Domaine en date du 14 mai 2025 sur le projet de cession de la parcelle BX 9 fixant la valeur vénale de la parcelle BX 9 à 230 000 euros,

**Considérant** que l'offre d'acquisition établie par la société Coffim en date du 18 novembre 2025,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'opération de cession à titre onéreux de la parcelle BX 9 de 260 m<sup>2</sup> au profit de la société Coffim pour un montant de 260 000 euros y compris l'acte notarié.
- 2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-129 : Autorisation d'ouverture d'une crèche privée à Gagny

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                36</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      2</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ainsi que son article D2512- 3,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324- 1, L. 2324- 1-1, R. 2324- 17. et suivants,

**Vu** la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les collectivités sur leur territoire,

**Vu** le décret N° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant reçue en date du 5 novembre 2025 par la SAS Happy Rose, porteur du projet,

**Considérant** les nouvelles attributions confiées à la collectivité, relatives à tout projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur son territoire,

**Considérant** que cette structure se situe 153 avenue Paul Vaillant Couturier 93220 Gagny et projette d'accueillir 12 enfants.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1-d'**émettre un avis favorable à l'ouverture de la crèche privée Happy Rose 2 d'une capacité de 12 berceaux. Dans la commune de Gagny.

**2- d'**adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à l'intéressé.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

S'étant abstenues 2 :

Aline GAULUPEAU, Isabelle KOHN.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-130 : Attribution d'une subvention au lycée  
 Gustave Eiffel pour un voyage éducatif à Manchester, Liverpool et Oxford**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p align="center"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention formulée par les enseignantes d'anglais du lycée Gustave Eiffel,

**Vu** la volonté de la Municipalité de soutenir les projets pédagogiques,

**Considérant** que, sur l'initiative des enseignantes d'anglais, un voyage pédagogique est prévu pour les élèves de Terminale en spécialité Anglais et/ou section européenne,

**Considérant** que ce projet vise à renforcer les compétences linguistiques et culturelles des élèves à travers une immersion dans les villes de Manchester, Liverpool et Oxford,

**Considérant** que ce séjour vise à renforcer les apprentissages par la pratique de l'anglais, la découverte du Royaume-Uni et la participation à un projet collectif,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Éducation et Sports »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'approuver** le versement d'une subvention de 500 € au lycée Gustave Eiffel.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au lycée Gustave Eiffel.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-131 : Signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Efficience Créative

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1511-8

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de convention entre la Ville de Gagny et l'association Efficience Créative,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de favoriser la présence d'acteurs locaux proposant des services contribuant activement à la formation, à l'inclusion numérique et à l'accès à l'emploi notamment pour les jeunes et les personnes éloignées du marché du travail,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un espace dédié à la promotion du numérique et de la formation,

**Considérant** que les locaux de la Gagny Université sis Avenue Louis Daquin à Gagny répondent à ce besoin et peuvent accueillir l'association Efficience Créative,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale et santé »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- de** mettre à disposition de l'Association Efficience Créative à titre gratuit les locaux de la Gagny Université sis Avenue Louis Daquin.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

**3- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à l'association Efficience

**4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-132 : Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2026**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice 39</p> <p>Quorum 20</p> <p>Présents 27</p> <p>Représentés 11</p> <p>Votants 38</p> <p>Pour 38</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstentions 0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1640 G et 1639 A,

**Vu** la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020,

**Vu** la délibération du 12 novembre 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

**Considérant** que les communes fixent les taux de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- de fixer** comme suit les taux 2026 de la fiscalité directe locale :

- Taxe d'habitation : 28,57 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,27 %

**2- d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,  
Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-133 : Adoption du Budget Primitif Ville 2026

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice 39</p> <p>Quorum 20</p> <p>Présents 27</p> <p>Représentés 11</p> <p>Votants 38</p> <p>Pour 36</p> <p>Contre 2</p> <p>Abstentions 0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du 12 novembre 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

**Vu** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'approuver** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2026, annexé, à 84 845 889,80 €, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 62 277 770,27 €

- Recettes : 62 277 770,27 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 22 568 119,53 €

- Recettes : 22 568 119,53 €

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre et abstention 0.**

Ayant voté contre 2

Aline GAULUPEAU, Isabelle KOHN.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-134 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la sécurisation des Carrières de l'Ouest (AP01/2022)

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-038 du 17 mars 2022 portant création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la sécurisation des Carrières de

l'Ouest,

**Vu** la délibération 2023-033 du 9 mars 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la sécurisation des Carrières de l'Ouest,

**Vu** la délibération 2024-038 du 2 avril 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la sécurisation des Carrières de l'Ouest,

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements et permettent d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable,

**Considérant** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que qu'il convient aujourd'hui de procéder à la clôture de l'AP01/2022 relative à la sécurisation des Carrières de l'Ouest dont l'opération est achevée et soldée,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- de** clôturer l'AP01/2022 « sécurisation des Carrières de l'Ouest » qui s'est exécutée de la façon suivante pour un total de réalisations :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP voté	Réalizations	Crédits de paiement réalisés		
			2022	2023	2024
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	17 719 822,44	17 659 050,43	905 457,03	10 250 445,41	6 503 147,99

**2- d'**adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-135 : Recours aux contrats d'apprentissage

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice 39</p> <p>Quorum 20</p> <p>Présents 27</p> <p>Représentés 11</p> <p>Votants 38</p> <p>Pour 38</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstentions 0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** la volonté municipale de participer à la formation des jeunes en leur permettant d'effectuer une période d'alternance au sein de la collectivité,

**Considérant** qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- de conclure 1 contrat d'apprentissage selon les éléments ci-dessous :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction des affaires financières	<b>Participation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• suivi des prévisions et des réalisations de recettes dans les tableaux de bord,</li><li>• aide à l'analyse des titres, des encaissements et des recettes à recouvrer,</li><li>• mise en place d'outil de suivi des impayés,</li><li>• appui à la mise en place du contrôle de gestion</li></ul>	Licence ou Master 1 ou 2 en Finances publiques, gestion, Contrôle de gestion, Comptabilité	1 à 2 ans

**2- de nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein du service concerné.**

**3- de préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.**

**4- de préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.**

**5- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.**

**6- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**7- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-136 : Convention cadre avec le CIG relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 452-42 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** la nécessité de mettre en place des prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail pour les agents de la collectivité,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Considérant** l'intérêt de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer la qualité de vie au travail,

**Considérant** que les centres de gestion sont habilités à assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements et que dans ce cadre, le CIG de la petite couronne propose une offre concernant des prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail pour les agents de la collectivité,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de recourir à ce dispositif,

**Considérant** que, pour bénéficier de ce dispositif, la ville doit souscrire à la convention proposée par le CIG,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- **d'approuver** la convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux proposée par le CIG de la petite couronne.
- 2- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- 3- **de prévoir** les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission dans le budget de la collectivité.
- 4- **d'adresser** ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy
- 5- **de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,  
Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-137 : Mise en place du bonus attractivité

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment son article D423-9,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** la délibération n°2018-46 du 15 octobre 2018 modifiée mettant en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n°2020-30 du 23 juin 2020 mettant en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la base des équivalences provisoires,

**Vu** la délibération n°2022-019 du 17 février 2022 portant modification des annexes au RIFSEEP à la suite de l'intégration de nouveaux corps de référence

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** le soutien financier mis en place par la CAF au profit du secteur de la petite enfance par le versement d'un bonus « attractivité » auprès des crèches collectives et familiales financées par la prestation de service unique, qui revalorisent le niveau de rémunération des agents municipaux,

**Considérant** le souhait de la commune de revaloriser les professionnels de la petite enfance,

**Considérant** la nécessité de l'adoption d'une délibération afin de prendre acte d'une augmentation pérenne de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise de 100 € nets mensuels à minima pour être éligible au dispositif de la CAF au profit de l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants financés par la prestation de service unique,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'autoriser** le Maire à signer tous documents avec la CAF relatifs au versement du « bonus attractivité »,

**2- d'instituer** la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF, à l'exception des assistantes maternelles et des directeurs et directrices de structure (crèche, Relais Petite Enfance),

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de signature de la convention pour une prise en charge à cette même date,
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, si la signature de la convention intervient au 1<sup>er</sup> trimestre 2026

**3- de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE et le CIA de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.**

**4- d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012**

**5- d'adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au comptable public du Raincy,**

**6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Gagny, Seine-Saint-Denis. The stamp contains the text "MAIRIE de GAGNY" at the top, "D.S.S. (Seine-Saint-Denis)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-138 : Modification des annexes au RIFSEEP à la suite de l'ajout d'un cadre d'emplois

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP),

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération n°2018-46 du 15 octobre 2018 modifiée mettant en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n°2020-30 du 23 juin 2020 mettant en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la base des équivalences provisoires,

**Vu** la délibération n°2022-019 du 17 février 2022 portant modification des annexes au RIFSEEP à la suite de l'intégration de nouveaux corps de référence

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** que le cadre d'emplois des sage-femmes territoriales bénéficie du R.I.F.S.E.E.P. est doté d'une équivalence provisoire à l'annexe 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter le cadre d'emplois des sage-femmes territoriales en prévision de recrutement dans ce cadre d'emplois,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources humaines »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- **de compléter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'annexe à la délibération n°2022-019 du 17 février 2022 par l'annexe 3 ci-jointe.
- 2- **d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- 3- **de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**  
**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-139 : Modification du tableau des emplois

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice 39</p> <p>Quorum 20</p> <p>Présents 27</p> <p>Représentés 11</p> <p>Votants 38</p> <p>Pour 38</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstentions 0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L 313-1,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de créer un poste d'Assistant archives et documentation dans la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de créer un poste de Chargé de la commande publique dans la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de créer un poste de Sage-femme dans la catégorie A du cadre d'emplois des sage-femmes,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de créer un poste de Responsable du Théâtre et du Cinéma dans la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de créer un poste d'Agent de voirie dans la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- de créer les emplois permanents suivants :**

- un poste d'Assistant archives et documentation dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux,
- un poste de Chargé de la commande publique dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un poste de Sage-femme à temps non complet 0.28 ETP, dans le cadre d'emplois des sage-femmes,
- un poste de Responsable du Théâtre et du Cinéma dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un poste d'Agent de voirie, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**2- de supprimer les emplois permanents suivants :**

- un poste d'Agent administratif archives dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- un poste d'Adjoint au directeur des affaires culturelles et du patrimoine dans le cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux,
- un poste d'Agent de propreté dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**3- d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :**

<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS</b>					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Archives et patrimoine	Assistant archives et documentation	1	1	C	Adjointes administratifs et techniques territoriaux
Commande publique	Chargé de la commande publique	1	1	A	Attachés territoriaux
Centre municipal de santé	Sage-femme	0.28	1	A	Sage-femmes territoriaux

Affaires culturelles et du Patrimoine	Référent du Théâtre et du Cinéma	1	1	A	Attachés territoriaux
Interventions techniques	Agent de voirie	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Archives et patrimoine	Agent administratif aux archives	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
Affaires culturelles et patrimoine	Adjoint au directeur des affaires culturelles et du patrimoine	1	1	A	Attachés territoriaux
Interventions techniques	Agent de propreté urbaine	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux

**4- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy

**5- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,  
Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-140 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat tripartite mise en place entre l'Association Culture Relax, l'association ARPEI et la Ville de Gagny

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

**Vu** la délibération n°2020-18 relative à la fixation des tarifs et des conditions d'accès aux équipements culturels,

**Vu** la délibération n°2024-074 relative à la signature d'une convention tripartite entre l'Association Culture Relax, l'Association ARPEI et la Ville de Gagny pour la mise en place du dispositif Ciné Relax et la création d'un tarif unique,

**Considérant** que l'accès à la vie culturelle et l'inclusivité sont des valeurs sur lesquelles s'engage la Municipalité

**Considérant** que le dispositif de séances Ciné Relax permet de favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et de leurs proches, tout en sensibilisant le grand public,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un avenant à la convention tripartite précisant les termes de reconduction du partenariat,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Culture, préservation du patrimoine et festivités »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de partenariat tripartite dans le cadre du dispositif « Ciné Relax »,

**2- de** fixer les modalités de reconduction du partenariat entre l'Association Culture Relax, l'Association ARPEI et la Ville de Gagny

**3- d'adresser** ampliation de la présente délibération :

- au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- aux deux associations partenaires.

**4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-141 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2026

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                36</p> <p>Contre             2</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21,

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**Considérant** l'importance des ouvertures dominicales pour l'activité commerciale et le développement économique sur la commune de Gagny,

**Considérant** que le personnel ainsi employé bénéficiera du repos compensatoire et, le cas échéant, des majorations de salaire prévues par les conventions collectives en vigueur,

**Considérant** les demandes d'ouvertures exceptionnelles formulées pour les dimanches 11 janvier, 1<sup>er</sup> février, 28 juin, 19 juillet et 13 décembre 2026,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Redynamisation économique et commerce »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- 1- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, les dimanches 11 janvier, 1<sup>er</sup> février, 28 juin, 19 juillet et 13 décembre 2026,**
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal,**
- 3- d'adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,**
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité par 36 voix pour, 2 voix contre et abstention 0.**

Ayant voté contre 2

Aline GAULUPEAU, Isabelle KOHN.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,  
Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-142 : Approbation de l'Avenant à la Charte territoriale de relogement entre Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Ville de Gagny

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.441-1 et L.441-1-5,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article

44 quater et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment ses articles 114-II-5° instaurant la gestion en flux annuel des contingents de réservation obligatoire sur l'ensemble du parc social de logements,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015, actualisé le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2017/02/28-10 en date du 28 février 2017 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/05/29-12 en date du 29 mai 2018 portant approbation de la Charte de relogement du projet de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/03/26-25 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/04/16-24 en date du 16 avril 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain des quartiers du Bas-Clichy et des Bois du Temple, à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/05/18-13 en date du 18 mai 2021 portant approbation de la Charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est, pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/06/29-24 en date du 29 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle sur le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne.

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/06/28-21 en date du 28 juin 2022 portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/10/11-16 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du Document Cadre d'Orientations (DCO) et de la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/03/15-20 en date du 15 mars 2023, portant approbation du protocole local de relogement pour le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau/Les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-17 en date du 26 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-072 approuvant la Charte Territoriale de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/12/17-15 approuvant l'avenant n°1 à la Charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain,

Vu l'avenant n°1 à la Charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain, ci-annexé,

**Considérant** que l'Etablissement public territorial est compétent pour définir une stratégie ainsi qu'un cadre, partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain,

**Considérant** qu'en raison de la mise en place de la gestion en flux des attributions de logements sociaux, prévue dans la loi ELAN, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la Charte territoriale de relogement,

**Considérant** que l'avenant n°1 à la Charte territoriale de relogement intègre notamment les évolutions suivantes :

- Les bailleurs sociaux sont seuls engagés à mettre à disposition les logements du parc ancien ;
- Les réservataires participent à mettre à disposition une partie de leur contingent sur le patrimoine neuf, conformément à un engagement prédéfini ;
- L'EPT définit annuellement l'objectif global de relogement à réaliser sur le territoire dans le cadre de l'interbailleurs et sa ventilation entre les différents bailleurs ;
- Les instances de « reporting » dédiées au relogement et pilotées par l'EPT sont réorganisées pour renforcer l'articulation entre le niveau territorial et les cellules locales de relogement.

**Considérant** qu'afin de faciliter les échanges, les spécificités locales de chaque NPNRU, qui faisaient l'objet de protocoles locaux, ainsi que les dispositions spécifiques de la Charte de relogement de Clichy-sous-Bois sont directement intégrées dans cet avenant, qui est désormais l'unique document territorial de référence pour le relogement en NPNRU de Grand Paris Grand Est,

**Considérant** que dans le cadre des échanges entre les partenaires, cette Charte consolidée pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite Charte,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Solidarités et Logement »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- d'approuver l'avenant n°1 de la Charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités et diligences afférentes.
- 3- d'adresser ampliation au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-143 : Concours en vue de l'attribution d'un marché  
 de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Halle Gourmande**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p align="center"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article R.2172-2 du Code de la Commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

**Vu** les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours,

**Vu** les articles R.2162-2 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury de concours,

**Vu** les articles R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la prime allouée,

**Vu** l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu,

**Considérant** que la Ville de Gagny souhaite créer une Halle Gourmande au cœur du centre-ville,

**Considérant** que ce projet, emblématique pour Gagny, présente de forts enjeux architecturaux, fonctionnels et environnementaux et qu'il doit participer à la redynamisation du centre-ville,

**Considérant** qu'afin de mener à bien ce projet, la Ville de Gagny a désigné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), après mise en concurrence, un groupement conjoint dont le mandataire est la SARL CP&O « les m<sup>2</sup> heureux » et ses co-traitants les sociétés SAS TONICITES, SAS PUBLIC IMPACT MANAGEMENT et SARL ALTAI AVOCATS,

**Considérant** que depuis mai 2024, cette équipe pluridisciplinaire a été retenue afin d'élaborer le Programme Technique Détaillé (PTD),

**Considérant** que cette collaboration a permis d'aborder l'ensemble des aspects du projet (techniques, économiques, juridiques et fonctionnels) afin de définir un modèle durable, adapté aux besoins de la Ville de Gagny,

**Considérant** que les principales étapes de la mission de programmation ont porté sur la réalisation d'un préprogramme technique et fonctionnel, des scénarios de faisabilité, une étude d'opportunité économique, une étude d'exploitation et un modèle de gestion,

**Considérant** que ces études ont abouti à la définition d'un équipement hybride, à la fois vitrine contemporaine et lieu de convivialité, articulé autour de deux pôles complémentaires, à savoir un pôle restauration/événementiel, ouvert sur une large amplitude (6 à 7 jours/semaine), et un pôle alimentaire, fonctionnant sur une temporalité plus restreinte (2 à 3 jours/semaine),

**Considérant** que le programme technique détaillé, ci-annexé, doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que le groupement conjoint dont le mandataire est la société la SARL CP&O « les m<sup>2</sup> heureux » assure une mission complète d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la Ville durant la phase concours de maîtrise d'œuvre en phases candidatures et en phases offres (remise de projets),

**Considérant** que ce futur équipement présentera une surface de plancher de 1 067 m<sup>2</sup> et 1 040 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs,

**Considérant** que le coût global du projet est estimé à 4 098 618,26 € HT, (décomposé comme suit : coût prévisionnel des prestations intellectuelles : 738 350,06 €HT et travaux de construction (hors éventuelles fouilles archéologiques) : 3 360 268,20 € HT),

**Considérant** qu'au vu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + »,

**Considérant** qu'un jury de concours sera mis en place et qu'il sera composé de Monsieur le Maire ou son représentant, des membres de la commission d'appel d'offres et de trois personnalités qualifiées,

**Considérant** que l'ensemble de ces membres auront voix délibérative,

**Considérant** qu'il est prévu de nommer ultérieurement par arrêté du Maire les trois personnalités qualifiées appelées à être membres du jury de concours avec voix délibérative ainsi que les membres à voix consultative,

**Considérant** qu'il est prévu d'indemniser les personnalités qualifiées pour leur présence aux réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune,

**Considérant** que le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection,

**Considérant** qu'après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours,

**Considérant** que le concours sera suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur engagera alors la négociation avec ce lauréat et que le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué,

**Considérant** qu'une prime sera allouée par le pouvoir adjudicateur aux participants au concours ayant remis des prestations conforme au règlement de concours,

**Considérant** que le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours sera fixé à 18 500 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande,

**Considérant** que la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'approuver** le programme technique détaillé portant sur la création d'une Halle Gourmande au cœur du centre-ville de Gagny dont le coût global du projet est estimé à 4 098 618,26 € HT.

**2- d'autoriser** l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes afférents à l'organisation de ce concours, puis au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.

**3- de** fixer à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

**4- de** fixer le montant de la prime à 18 500 € HT pour chacun des quatre participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

**5- d'autoriser** le Maire à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative ainsi que les membres à voix consultative.

**6- de** fixer la rémunération des personnalités qualifiées du jury de concours à 450 € toutes taxes comprises et frais de déplacement inclus, par demi-journée de présence pour chaque personne qualifiée du jury.

**7- d'autoriser** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

**8- d'autoriser** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

**9- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**10- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de GAGNY' in the 'D.S.S. (Seine-St-Denis)'. The stamp features a central emblem with a figure and a star. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-144 : Rapport d'activités 2024 du SIPPAREC

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b><u>Absents excusés représentés :</u></b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b><u>Absents excusés non représentés :</u></b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2024,

**Considérant** que la commune de GAGNY est adhérente au SIPPAREC,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- 1- de** prendre acte du Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2024,
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au SIPPAREC.
- 3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 décembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-145 : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gagny : aménagements du projet Cœur de Ville (troisième phase du projet)

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02 décembre 2025</b></p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice      39</p> <p>Quorum            20</p> <p>Présents          27</p> <p>Représentés      11</p> <p>Votants            38</p> <p>Pour                38</p> <p>Contre             0</p> <p>Abstentions      0</p> <p>Le secrétaire de séance,  <b>Monsieur Dorian COUSIN</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rolin CRANOLY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Rolin CRANOLY, Bénédicte AUBRY, Patrick-Michel BRUCH, Aïcha MEDJAOUI, Henri CADORET, Mireille BOURRAT, Philippe AVARE, Elodie CUTARD, Thierry KITTAVINY, Anthony MARQUES, Jean-François SAMBOU, Ashween SIVAKUMAR, Guillaume FOURNIER, Monique DELCAMBRE, Michel MARTINET, Christiane LICHTLÉ, Régine GÉRARD, Hien Vinh PHAN, Jany-Laure KALFLEICHE, Jean LEOUÉ, François GONÇALVES, Loïc GUIHENEUF, Dorian COUSIN, Pierre ARCHIMÈDE, Dominique COTTERET, Isabelle COHEN-SKALLI, Aline GAULUPEAU</p> <p><b>Absents excusés représentés :</b></p> <p>Marija VICOVAC pouvoir à Henri CADORET, Diarrafa DIALLO pouvoir à Anthony MARQUES, Annie TASENDO pouvoir à Thierry KITTAVINY, France DIOT pouvoir à Bénédicte AUBRY, Patrice ROY pouvoir à Philippe AVARE, Maria DA SILVA pouvoir à Elodie CUTARD, Frédéric PUYRAIMOND pouvoir à Patrick-Michel BRUCH, Virginie LUCAS pouvoir à Aïcha MEDJAOUI, Ibticem BOUKARI pouvoir à Rolin CRANOLY, Stéphane AUJÉ pouvoir à Guillaume FOURNIER, Isabelle KOHN pouvoir à Aline GAULUPEAU.</p> <p><b>Absents excusés non représentés :</b></p> <p>Philippe VILAIN.</p>
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que dans le cadre de son projet Cœur de Ville, la commune de Gagny a pour objectif une requalification qualitative de son centre-ville,

**Considérant** que ce projet l'a amené à travailler avec le Département de la Seine-Saint-Denis sur un ensemble d'enjeux et d'objectifs transversaux d'aménagement,

**Considérant** que sur des plans établis dans le cadre des études sur le secteur, menées par la commune de Gagny, le département de la Seine-Saint-Denis et cette dernière se sont engagés dans une démarche visant à favoriser au maximum l'intermodalité et un traitement qualitatif du centre-ville,

**Considérant** que sur la base de cette volonté, un projet d'aménagement du site a été travaillé et échangé avec les différents acteurs (Commune, Département de la Seine-Saint-Denis, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la Direction Régionale des Affaires Culturelles),

**Considérant** que celui-ci permet d'allier les différentes contraintes du site tout en améliorant le cadre de vie des habitants,

**Considérant** que le projet d'aménagement comprend trois phases,

**Considérant** que la première phase, pour laquelle les travaux ont démarré fin 2024, concerne la création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Gossec, entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Fournier,

**Considérant** que la seconde phase de travaux qui a débuté mi-juillet 2025, concerne la fermeture de l'avenue Fournier, entre la rue du Général Leclerc et la voie nouvelle, pour la création d'un mail piétonnier, élargissant la Place Foch,

**Considérant** que la troisième phase, dont le début prévisionnel des travaux est fixé courant mars 2026, concerne l'élargissement et le réaménagement de la rue du Général Leclerc (RD970), entre la rue Henri Maillard et la rue du Général Leclerc, pour une mise en double sens de circulation et intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle,

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gagny se sont entendus sur la nécessité de nommer un maître d'ouvrage unique pour les travaux de voirie portant sur la troisième phase de travaux, les autres phases ne concernant que des voies communales,

**Considérant** qu'ils ont décidé de désigner la commune de Gagny comme maître d'ouvrage unique pour l'exécution de ces travaux,

**Considérant** que celui-ci aura la charge de mener, coordonner et financer l'ensemble des travaux,

**Considérant** que pour ce faire, la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gagny concernant les aménagements du projet Cœur de Ville, rue du Général Leclerc (RD970) entre la rue Henri Maillard et la rue Gossec (troisième phase du projet) est nécessaire,

**Considérant** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gagny concernant les aménagements du projet Cœur de Ville, rue du Général Leclerc (RD970) entre la rue Henri Maillard et la rue Gossec (troisième phase du projet), ci-annexée,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Voirie, propreté urbaine et espaces public, et bâtiments communaux »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Gagny portant sur les aménagements du

projet Cœur de Ville, rue du Général Leclerc (RD970) entre la rue Henri Maillard et la rue Gossec (troisième phase du projet).

**2- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution.**

**3- d'adresser ampliation de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.**

**4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

**Le Maire,**

**Rolin CRANOLY**

